
Règlement de consultation (RC)

Accord cadre de prestations intellectuelles

Accord-cadre pour l'accompagnement à la réduction de la vulnérabilité aux inondations de biens publics, d'habitations et des activités professionnelles de moins de 20 salariés sur le bassin-versant du Loing

La présente procédure ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Accord cadre n° 202601_PAPI_E

Date limite de remise des offres : 31/08/2026 à 12H00



Table des matières

Article 2 – Etendue de la consultation	4
Article 3 – Définition des prestations	4
Article 4 – Découpage des prestations	4
Article 5 – Forme de l'accord cadre	4
Article 6 – Durée du marché.....	5
Article 7 – Variantes	5
Article 8 – Tranches optionnelles.....	5
Article 9 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises.....	5
Article 10 – Modifications majeures du dossier de consultation	5
Article 11 – Modifications mineures du dossier de consultation	5
Article 12 – Interdiction de soumissionner.....	5
Article 13 – Présentation de candidature	6
Article 14– Contenu des offres.....	6
Article 15 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique	7
Article 16 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables.....	7
Article 17 – Forme juridique des groupements	7
Article 18 –Restrictions liées à la présentation des candidatures.....	7
Article 19 – Critères d'attribution	8
Article 20 – Délai de validité des offres	8
Article 21 – Cohérence de l'offre.....	8
Article 22 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats.....	8
Article 23 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	9
Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique.....	9



Article 25- Signature des documents transmis par le candidat	9
Article 26-Remat�rialisation des documents �lectroniques avant attribution	10
Article 27- Dispositions relatives � la copie de sauvegarde	10
Article 28- Assistance aux candidats et �changes d'informations.....	10
Article 29 – Demande de renseignements.....	10
Article 30 – Visite sur site	10
Article 31 – Infructuosit�	10
Article 32 – V�rification de la situation de l'attributaire envisag� au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents � produire et signature de l'offre	11
Article 33 – Proc�dures de recours	11



Article 1 – Organisation de l'accord cadre au niveau de l'acheteur

L'EPAGE du Bassin du Loing, l'AME, la CC4V, la CCPM, la CCMSL, la CCPN, la CCGVL, ainsi que les villes de Montargis et de Nemours, en leur qualité de maîtres d'ouvrage, portent des actions visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments exposés au risque d'inondation, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et mutualisée de ces actions, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Par cette convention, l'EPAGE du Bassin du Loing est désigné maître d'ouvrage unique pour la passation, le suivi et l'exécution des prestations nécessaires à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des bâtis aux inondations, pour le compte de l'ensemble des co-maîtres d'ouvrage.

EPAGE LOING

25 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS

Tél : 02.38.28.55.11

Courriel : contact@epageloing.fr

Adresse Internet : <https://www.epageloing.fr/>

L'acheteur agit en tant que maître d'ouvrage unique dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un accord cadre passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire à bon de commandes en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous et décrites au CCTP :

Accompagnement à la réduction de la vulnérabilité aux inondations de biens publics, d'habitations et des activités professionnelles de moins de 20 salariés sur le bassin-versant du Loing.

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Les prestations sont réparties en 4 phases distinctes et définies dans le CCTP :

La mission s'articule selon 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Développement du dispositif : élaboration et déploiement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des propriétaires et locataires concernés – durée 5 mois ;
- Phase 2 : Réalisation des diagnostics auprès des bénéficiaires – durée : jusqu'à la fin de l'accord cadre ;
- Phase 3 : Missions d'assistance aux propriétaires pour la mise en œuvre des travaux – durée : jusqu'à la fin de l'accord cadre ;
- Phase 4 : Suivi, évaluation et synthèse du dispositif – durée : jusqu'à la fin de l'accord cadre.

Article 5 – Forme de l'accord cadre

Les prestations de l'accord cadre sont exécutées par l'émission de bon de commandes définie en application du bordereau des prix unitaires (BPU) et la DPGF de l'accord cadre.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum. Le montant maximum de l'accord-cadre est précisé dans l'acte d'engagement.



Article 6 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article 10 "Durée du marché" de l'AE.

Article 7 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'EPAGE et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 8 – Tranches optionnelles

Sans objet

Article 9 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Règlement de Consultation (RC) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- La DPGF ;
- Le Détail des Quantités Estimatives (DQE).

Article 10 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur prorogera le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 11 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 12 – Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 10 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

- L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
- L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation



du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Article 13 – Présentation de candidature

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété,
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété,
- Qualifications requises :
 - Hydromorphologie : diagnostic et restauration des cours d'eau
 - Hydraulique : modélisation hydraulique (HEC-RAS 1D/2D), analyse des écoulements
 - Hydrologie : études hydrologiques, campagnes de jaugeages, débits de référence
 - Ouvrages hydrauliques : diagnostic, conception et dimensionnement
 - Maîtrise d'œuvre : études, suivi et direction des travaux
 - Réglementaire et administratif : Loi sur l'eau, autorisations environnementales, relations avec les services de l'État
 - Organisation et gestion de projet : pilotage pluridisciplinaire, planification, coordination
 - Topographie : levés topographiques et bathymétriques
 - Géotechnique : reconnaissance des sols et appui au dimensionnement
 - Paysage : intégration paysagère des aménagements
 - Concertation et animation : échanges avec les acteurs locaux et communication de projet

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 14– Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, *a minima*, les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété ;
- Un mémoire technique ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (sous format Excel) ;
- La DPGF ;
- Le Détail des Quantités Estimatives (DQE) (sous format Excel).



Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.

Article 15 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 16 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

Article 17 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement solidaire de chacun des autres membres du groupement.

Article 18 – Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.



Article 19 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 30.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \left(\frac{\text{Montant HT de l'offre la plus basse}}{\text{Montant HT de l'offre du candidat}} \right) \times 30$$

Le montant de l'offre la plus basse sera retenu après écartement des offres anormalement basses selon les modalités définies aux articles R2152-3 à R2152-5 du CCP.

2. Critère Valeur technique pondéré à 70

CRITERES TECHNIQUES (70/100)	POINTS
EXPERIENCE SIMILAIRE	10
PLANNING ET ORGANISATION REPARTI CI-DESSOUS :	10
COHERENCE ET RESPECT DES DELAIS	5
ORGANISATION GENERALE	5
MODE OPERATOIRE ET REALISATION PAR PHASE DE L'ETUDE REPARTI CI-DESSOUS :	50
PHASE 1 : DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF SUR LE BASSIN DU LOING	20
PHASE 2 : CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE	15
PHASE 3 : MISSIONS D'ASSISTANCE AUX PROPRIETAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	10
PHASE 4 : SUIVI, EVALUATION ET SYNTHESE DU DISPOSITIF	5

Article 20 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 21 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance sur les prix forfaitaires et unitaires indiqués dans le DQE et sur les montants indiqués dans l'Acte d'engagement, les indications portées sur le DQE prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs sur les quantités à appliquer (par rapport aux quantités désignées au marché) et les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Article 22 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.



Article 23 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- La présentation sur un support physique électronique **n'est pas autorisée**.
- L'envoi par voie postale **n'est pas autorisé**.
- La remise contre récépissé **n'est pas autorisée**.

Les offres devront être transmises au plus tard le **31/08/2026 à 12H00**.

Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://webmarche.solaere.recia.fr/>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Article 25- Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé électroniquement à la réception des offres.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.



Article 26-Rematéralisation des documents électroniques avant attribution

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire.

Article 27- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Article 28- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 29 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des plis.

Article 30 – Visite sur site

Sans objet

Article 31 – Infirctuosité

En cas d'infirctuosité, le pouvoir adjudicateur, après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.



Article 32 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Article 33 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr